

Conditions Générales de Ventes Groupes 2024-2025

Valables pour tout séjour réservé dans un des villages AEC VACANCES entre le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2025

AEC VACANCES est une réalisation de l'Association Educative et Culturelle des Anciens et Amis de Don Bosco. AEC VACANCES, association loi 1901, est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM 074110023. Son siège social est domicilié 2-4 Rue du Lachat BP 54 - 74230 THONES. Siret 77661280600112.

TVA intracommunautaire FR86 776612806. L'achat d'un séjour implique de la part de l'acheteur l'acceptation des conditions générales ci-dessous. AEC VACANCES se réserve expressément la possibilité d'apporter des modifications aux prix et au contenu des séjours proposés, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des villages vacances, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. La demande de réservation entraîne l'adhésion aux présentes conditions de vente et l'acceptation complète et sans réserve de leurs dispositions. Les présentes conditions générales de vente peuvent être à tout moment modifiées et / ou complétées par AEC VACANCES. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales et particulières de vente sera mise en ligne sur le site Internet et cette nouvelle version s'appliquera automatiquement à tous les clients. Pour les destinations partenaires, des conditions spécifiques s'appliquent en sus des présentes conditions générales de vente relatives à la réservation et aux réclamations. Elles peuvent vous être communiquées sur demande avant la réservation.

Si vous achetez un séjour chez AEC VACANCES, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. AEC VACANCES sera entièrement responsable de la bonne exécution de ce séjour. En outre, comme l'exige la loi, AEC VACANCES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur vos droits : groupes.aec-vacances.com/fr/p/conditions-generales-de-vente

DÉFINITION D'UN GROUPE

AEC VACANCES propose des tarifs préférentiels groupes à partir de 20 participants adultes payants pendant les périodes d'accueil réservées aux groupes. Si le groupe est composé de moins de 20 personnes, ce sont les tarifs des brochures « familles - individuels » qui s'appliquent.

NOS TARIFS

Ils sont publiés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Les tarifs sont susceptibles de modifications en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles (augmentation de la TVA par exemple). Les prix sont confirmés dans notre proposition commerciale qui reprend l'ensemble des éléments constitutifs de votre séjour. A réception de votre confirmation définitive, une convention d'hébergement est établie, reprenant les termes de la proposition. Dans le cas des séjours "tout compris", différentes bases tarifaires sont communiquées selon le nombre de participants. La base tarifaire prise en compte pour la facture finale sera liée au nombre réel de participants présents au séjour. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement (sauf si lié à un événement couvert par la garantie annulation quand elle a été souscrite pour le groupe).

RÉSERVATION ET RÈGLEMENT DU SÉJOUR

Pour tous les séjours, une réservation implique un accord écrit. Tous les séjours donnent lieu à l'établissement d'une convention d'hébergement. Celle-ci confirme les prestations choisies, les tarifs, les effectifs, le nombre de chambres, le montant des acomptes, les gratuités, les conditions d'annulation et de réduction d'effectif. Cette convention établie en double exemplaire doit nous être retournée signée dans un délai de 8 jours et constitue un engagement réciproque. La réservation est définitivement enregistrée à réception du premier acompte demandé.

Règlement du séjour :

- 1er acompte : 30 % du montant total du séjour à la signature de la convention
- 2ème acompte : 50% du montant total du séjour 45 jours avant le début du séjour
- Solde du séjour à réception de la facture.

En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le début du séjour, l'acompte demandé sera de 80%.

Tout retard de paiement peut remettre en cause la réservation.

Les chèques vacances (ANCV) sont acceptés pour le paiement de l'acompte et du solde. Nous vous conseillons de les envoyer en courrier recommandé. En cas de perte, nous dégageons notre responsabilité.

FRAIS DE DOSSIER

Le montant est de 90 € par groupe et par séjour. Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

TAXE DE SÉJOUR

Elle est facturée en sus des frais de séjour et reversée à la commune de votre lieu de séjour.

AVANTAGES PARTENAIRES

AEC VACANCES a signé des conventions de partenariat avec certains organismes (FFRS, FFVélo, FFRando, LSR, Ensemble et Solidaire...). A ce titre, des avantages sont accordés sur présentation d'un justificatif (remise, exonération des frais de dossier...). Ils sont cumulables avec les offres déjà annoncées en brochure, pour les destinations AEC VACANCES. En cas de bénéfice de remises multiples, c'est la remise la plus importante qui est appliquée.

MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Du fait du groupe : toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite. Si elle est acceptée, un avenant au contrat est établi. Dans le cas contraire, c'est le contrat initial qui perdure.

Du fait d'AEC VACANCES : en cas de contrainte(s) imposant la modification de la réservation, AEC VACANCES doit en informer le groupe qui pourra accepter la modification proposée ou refuser et demander le remboursement correspondant. En cas d'accord, un avenant au contrat est établi.

GARANTIE ANNULATION

Notre garantie annulation est facultative mais nous vous la conseillons vivement. Elle représente 4 % du montant total des frais de séjour. Elle est valable et souscrite pour l'ensemble du groupe, au plus tard à la signature du contrat. Elle s'arrête à la fin du séjour. Elle n'est pas remboursable. En cas d'annulation d'un participant lié à un événement cité ci-dessous, la personne annulée ne sera pas facturée (pas de frais de dédit).

La garantie annulation s'applique uniquement aux cas détaillés ci-dessous.

- Raison de santé : maladie grave ou accident corporel d'un participant au séjour ou d'un parent (père, mère, frère, sœur, grand parent, enfant).
 - Événement familial : décès de toute personne inscrite au séjour, décès du conjoint, d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère ou d'une sœur.
 - Changement de situation professionnelle : chômage, mutation professionnelle, reprise d'un emploi après une période de chômage, changement impératif de dates de congés.
 - Sinistre : procès verbal de destruction de locaux privés, professionnels ou de destruction total de véhicule.
- Exclusions : grèves, émeutes, embarras de la circulation provoquant retard ou difficultés pour se rendre au village vacances, panne ou mauvais état du véhicule, conditions météorologiques.

ASSURANCES

L'association des villages de l'AEC a souscrit une assurance professionnelle auprès de la SMAACL couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, établie conformément à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992. Assurance rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

GARANT

Fonds Mutuel de Solidarité UNAT - 8 Rue César Franck - 75015 PARIS

ANNULATION TOTALE DU SÉJOUR

Annulation du fait du groupe

	Avec ou sans assurance annulation
Plus de 90 jours avant le début du séjour	Règlements remboursés sauf frais de dossier
De 90 à 45 jours avant le début du séjour	La totalité de l'acompte est conservée
De 44 à 30 jours avant le début du séjour	50% du montant total du séjour est dû
De 29 à 7 jours avant le début du séjour	80% du montant total du séjour est dû
Moins de 7 jours avant le début du séjour	L'intégralité du montant du séjour est dû

Annulation du fait d'AEC Vacances

AEC VACANCES peut être amenée à annuler un séjour du fait d'une circonstance de force majeure ; dans ce cas, le montant total des sommes versées sera intégralement remboursé.

MODIFICATION D'EFFECTIF

Dans tous les cas, c'est l'effectif porté à la convention d'hébergement qui fait foi pour le calcul des éventuelles pénalités.

AUGMENTATION D'EFFECTIF

Elle devra faire l'objet d'une demande. Elle sera accordée dans la mesure des disponibilités d'hébergement du village vacances. Dans le cas contraire, les personnes supplémentaires devront partager les hébergements indiqués au contrat dans les limites autorisées. Elle fera l'objet d'un nouveau contrat.

RÉDUCTION D'EFFECTIF

Pénalités appliquées si garantie annulation non souscrite ou si annulation liée à un événement non couvert par la garantie annulation :

	Réduction : moins de 10% de l'effectif	Réduction : à partir de 10% de l'effectif
Entre 90 et 45 jours avant le début du séjour	Pas de pénalités	30 % du montant du séjour facturés par personne annulée
Entre de 44 et 30 jours avant le début du séjour	Pas de pénalités	60 % du montant du séjour facturés par personne annulée
Entre 29 et 7 jours avant le début du séjour	30 % du montant du séjour facturés par personne annulée	80 % du montant du séjour facturés par personne annulée
Entre 6 jours et la veille du séjour	50 % du montant du séjour facturés par personne annulée	100 % du montant du séjour facturés par personne annulée
Non présentation au séjour	100 % du montant du séjour facturés par personne annulée	100 % du montant du séjour facturés par personne annulée

ATTENTION : Pour les contrats incluant la réservation de billetterie (transfert avion, SNCF, places au Carnaval de Nice, à la Fête des Citrons), ce sont les conditions imposées par les prestataires qui s'appliquent.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être adressée au plus tard 15 jours après la date de fin de séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Directeur Général d'AEC VACANCES à Thônes. A défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage - BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité et conformément à la législation en vigueur, les animaux ne peuvent être accueillis dans nos villages vacances, hormis les chiens-guides accompagnant les malvoyants. Les destinations de St-Cyr-sur-Mer et Gréoux-Les-Bains acceptent les animaux domestiques moyennant une participation financière.

DROIT À L'IMAGE

En cas de reportages photographiques sur vos lieux de séjours, vous devez nous informer de votre volonté de ne pas apparaître dans nos diverses publications annuelles.

PROTECTION DES DONNÉES INDIVIDUELLES

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Elles sont gérées en conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des informations vous concernant, en nous contactant par email : parcourrier@aec-vacances.com ou par courrier postal adressé : AEC Vacances - BP 54 - 74230 Thônes ou par mail : donneespersonnelles@aec-vacances.com

Si vous êtes abonnés à nos newsletters par courrier électronique, vous pouvez demander à ne plus recevoir ces courriers en suivant les instructions figurant sur ces courriers électroniques quand vous les recevez, ou en exerçant votre droit de suppression selon les modalités visées ci-dessus. Vous disposez également d'un droit d'opposition à l'utilisation de ces informations par AEC Vacances à des fins de communication ou de prospection. Cette opposition peut être effectuée par courrier adressé à AEC Vacances - BP 54 - 74230 Thônes.

DIVERS

Notre association ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos établissements, y compris sur les parkings.